

SEANCE du 30 Septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Trente SEPTEMBRE, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 23 Septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8

PRESENTS : Mme VARACHAUD – LALAY-LINARD – KRAUSE – GAREL – PAILLOT – M. VARACHAUD – DAUCHART – VIROULET – DEMOULINS – DOMBRAY -

REPRESENTES : Mme VEGTER représentée par M. VARACHAUD F.

M. BASSET F. représenté par M. VIROULET

M. MARQUETEAU S. représenté par Mme KRAUSE F.

Mme AIGUEPERSE V. représentée par Mme VARACHAUD A.

Mme LAINE N. représentée par M. DAUCHART T.

Monsieur DOMBRAY Éric est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 Juillet 2022. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité (1 abs) des présents** le compte- rendu du 08 Juillet 2022.

Démission de Mme ACHARD Mylène, conseillère municipale - Mme la Maire donne lecture du courrier de Mme ACHARD par lequel elle fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, pour raisons personnelles.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Mme La Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Mme ACHARD Mylène de ses fonctions par courrier en date du 25/08/2022.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Mr BASSET Fabien, candidat suivant de la liste « *Saint-Mathieu...Autrement* » est installé en qualité de conseiller municipal. Mme la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) de l'installation de Mr BASSET Fabien en qualité de Conseiller Municipal
- 2) de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Mme la Maire donne compte-rendu de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les établissements scolaires de Saint-Mathieu :

Les effectifs de l'Ecole du Nauzon sont stables, et se décomposent comme suit :

- Classe TPS/PS/MS – Mme MONNERIE : 25
 - Classe GS/CP : Mme DARDANT : 22
 - Classe CP/CE1 – Mme BOUTI : 21
 - Classe CE2/CM1 – Mme PORTEJOIE-LAVAUZELLE et Mme DONOHE (décharge) : 18
 - Classe CM2 – M. LAVAUZELLE : 18
- TOTAL : 104 élèves**

Les effectifs du Collège du parc s'élèvent à : **172 élèves**

- Classes de 3eme : 39 élèves
- Classes de 4eme : 43 élèves

- Classes de 5eme : 47 élèves
- Classes de 6eme : 43 élèves

N°61/2022 -Renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'Octobre 2021 une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux d'intérêt révisable : ESTER (0.66 % au 15/9/22) + 0.90 %
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 150 €
- * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (Pour : 15) :

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N° 62/2022 - APPROBATION RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES

Madame la Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 07 Septembre 2022.

Lors de cette réunion, les points suivants ont été évoqués :

- Attribution de compensations définitives 2022

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'est venu modifier le niveau des attributions de compensation depuis le transfert de la compétence VOIRIE (01/01/2019),

Considération que les attributions de compensation sont donc inchangées, les attributions de compensation définitives seront les suivantes :

	Attributions de compensation définitives applicables depuis 2019	Attribution de compensation définitives 2022
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	125 992.54 €	125 992.54 €
CHAMPSAC	58 613.41 €	58 613.41 €
COGNAC LA FORET	-73 844.98 €	-73 844.98 €
CUSSAC	-27 912.44 €	-27 912.44 €
GORRE	-6 911.25 €	-6 911.25 €
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	27 016.72 €	27 016.72 €
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	-17 349.24 €	-17 349.24 €
MARVAL	-17 325.62 €	-17 325.62 €
ORADOUR SUR VAYRES	-117 271.17 €	-117 271.17 €
PENSOL	-16 945.32 €	- 16 945.32 €

SAINT-AUVENT	19 067.49 €	19 067.49 €
SAINT-BAZILE	-19 643.04 €	-19 643.04 €
SAINT-CYR	-32 913.63 €	-32 913.63 €
SAINT-LAURENT SUR GORRE	206 315.56 €	206 315.56 €
SAINT-MATHIEU	167 108.71 €	167 108.71 €
SAINTE MARIE DE VAUX	-13 989.79 €	-13 989.79 €
TOTAL	260 007.95 €	260 007.95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le présent rapport de la CLECT.

N°63/2022 -Remboursements achats effectués par les élus et un agent communal.

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire, pendant l'été, d'effectuer des achats auprès de magasins où la commune n'avait ouvert de compte.

1°) Magasin DECATHLON – pour l'achat de pagaies pour l'utilisation des paddles – cet achat a été effectué par M. Claude DENIS , agent technique qui avait été missionné pour se procurer les pagaies manquantes . Il a dû régler sur ses propres deniers la somme de **116.00 €**.

2°) Mme VARACHAUD a dû se rendre au magasin ACTION pour compléter l'équipement des gîtes 1 et 2 qui ont été rénovés. Elle a également réglé les achats personnellement, soit la somme de : **107.00 €** .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données et après délibération, **DECIDE** de rembourser les sommes suivantes :

- 116 € à M. DENIS Claude
- 107 € à Mme VARACHAUD

CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour procéder au remboursement aux intéressés.

N°64/2022 -Redevance d'Occupation du Domaine Public – ENEDIS – Année 2022

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine Public due par ERDF pour l'année 2022, pour un montant de **221 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, **CHARGE** à l'unanimité le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

N°65/2022 -Devis Fourniture bois pour la construction des terrasses des mobil-home au camping du lac

Mme VARACHAUD dépose sur le bureau le devis de l'Entreprise MAZIERES, à la chapelle montbrandeix , pour la fourniture de bois douglas pour la construction des 2 terrasses des mobil homes installés au camping du lac .

Le devis s'élève à 3 **498.45 € H.T.**

Le Conseil, après discussion, **DECIDE** de demander d'autres devis aux entreprises suivantes : Ets DARCY et Ets CHAMOULAUD.

M. VARACHAUD se charge d'effectuer les demandes de devis.

N°66/2022 -Proposition achat terrain TIXEUIL – Voie du collège –

Mme la Maire donne lecture du courrier de M. Georges TIXEUIL, dans lequel celui-ci propose à la Commune d'acheter un terrain dont il est propriétaire , cadastré AB 189 d'une superficie de 1770 m², situé voie du collège, dans le bourg de Saint-Mathieu.

Il propose celui-ci au prix de 15 000 € (soit 8.47 €/m²), sachant que tous les réseaux passent au droit du terrain.

Mme la Maire interroge le conseil sur la suite à donner à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** d'accepter la proposition de Mr TIXEUIL Georges, et **ACCEPTE** l'achat du terrain cadastré AB189 d'une superficie de 1770 m² au prix de **15 000 €**, **CHARGE** Me EUDENBACH, notaire à Dournazac (87) d'établir l'acte d'achat, **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents relatifs au règlement de cette acquisition.

N°67/2022 -Promotion interne – Personnel Communal

Madame la Maire informe le conseil de l'inscription de M. RANOUIL Nicolas, agent de maitrise, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maitrise principal au titre de la promotion interne.

Mme la maire interroge le conseil sur la création de ce poste, et sur la modification du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après discussion,

* **DECIDE** de créer le poste suivant :

- Poste de Agent de maitrise principal, à compter du 01/08/2022.

* **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste et à la nomination de l'agent RANOUIL Nicolas.

* **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade ou emplois	CATEGORIE	Effectifs pourvus	Dont TNC		
Service Administratif					
Attaché territorial	A	1			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2			
Adjoint Adm. Terr. Principal de 1 ^{ère} classe	C	1			
Services Techniques/Entretien/Restauration scolaire					
Agent de maitrise principal (ST)	C	2			
Agent de maitrise (restaurant scolaire)	C	2			
Adjoint Tech Terr principal de 1 ^{ère} classe	C	2			
Adjoint Technique	C	2	1		
Adjoint technique stagiaire	C	1	1		
Services Ecoles					
Agent de maitrise	C	2			
TOTAUX		14	1		
Agents non titulaires					
Adjoint tech.	C	1			1 TNC

N°68/2022 - Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Mme la maire expose que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
 - Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Elle indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

• Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage150,00 €
• Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage...	58,00 €
• Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites	37,00 €
• Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....	20,00 €
• Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)	14,00 €
• Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **ADOpte à l'unanimité** la proposition de Mme la Maire,
- **AUTORISE à l'unanimité** Mme la Maire à signer la convention à intervenir

N°69/2022 - Demande de subvention CTD 2023 – Changement de l'éclairage du stade.

Mme la Maire indique avoir demandé au cabinet EPINGENIERIE une étude et un chiffrage pour le changement de l'éclairage du stade.

En effet, actuellement 2 poteaux d'éclairage sont hors d'usage, sur les 4 existants.

Il est urgent de remédier au problème, d'autant que l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU pourrait être compromis si l'éclairage n'est pas suffisant.

Elle dépose sur le bureau le chiffrage de l'opération de changement des éclairages du stade :

H.T. 33 000 € .

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité ce projet, et SOLLICITE** le Conseil Départemental dans le cadre de la programmation CTD 2023 pour l'obtention d'une subvention.

N°70/2022 -Décision modificative – Budget Lotissement « La Gerbaudie »

Mme la Maire indique que la Trésorerie nous a informé d'une anomalie au niveau du Budget du Lotissement La Gerbaudie.

En effet, en vertu de l'Art L 2311-CGCT et les prescriptions de l'instruction M14 relatives à la comptabilité des lotissements, il est constaté la présence d'une somme à tort à l'Art 1068 d'un montant de 2935.13 €
Mme la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de reprendre cette somme en fonctionnement, et propose les écritures suivantes :

Dépenses : Chap 040 – Art 1068 : 2935.13 €

Recettes : Chap 042 – Art 7785 : 2935.13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** la présente décision modificative, **et CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

DIVERS

- **Vidange du Lac** – Mme la Maire informe le conseil que la vidange totale du lac sera effectuée, en partenariat avec la Fédération départementale de la Haute-Vienne et l'APPMA de st Mathieu, fin novembre 2022. La DDT a émis un avis favorable à la vidange.

- **Repas des aînés 2022/2023** – Bons d’achats –

Mme la Maire interroge le conseil sur les souhaits de chacun pour l’organisation d’un repas pour les aînés, et /ou pour la reconduction des bons d’achats chez les commerçants et artisans locaux.
La Commission action sociale se réunira le 04 octobre 2022 à 20h30 pour examiner le sujet.

- **Projet construction multisports**

Mme la maire informe le conseil que le projet a été retenu en subvention par le Département, L’Etat et l’Agence nationale du sport.

Elle rappelle le coût estimatif du projet : 83 278.80 € H.T.

Malheureusement, ce coût estimatif risque d’être revu à la hausse, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Elle précise toutefois que ce dossier va bénéficier d’un taux de subventionnement de 80 % (sur le montant estimatif H.T).

- **N° 71/2022 - Rachat stock pièces d’eau** –

Mme la maire rappelle au conseil la proposition de la SAUR pour le rachat des pièces d’eau pour la somme de 3000 €.

M. VARACHAUD indique avoir contacté l’entreprise PRADEAU pour savoir si elle était intéressée. Mais, celle-ci a décliné l’offre.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil municipal d’accepter l’offre de la SAUR pour la reprise du stock de pièces d’eau pour la somme de 3000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** à l’unanimité d’accepter la vente du stock de pièces d’eau à la société SAUR pour un montant de 3 000 €, **CHARGE** Mme la Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction.

- **N°72/2022 - Lotissement la Gerbaudie – Redécoupage des lots restant à la vente**

Mme la Maire informe le conseil qu’il reste 3 lots à vendre sur le lotissement de la Gerbaudie .

Ces lots ont tous une superficie supérieure à 2000 m² ;

Elle indique avoir reçu des demandes de personnes intéressées par l’achat de parcelles constructibles dans le lotissement, mais qui ne souhaitent pas acquérir des parcelles aussi grandes.

En conséquence, elle propose au conseil de procéder à un redécoupage de 2 lots (n°1 et 5) pour constituer un troisième lot. Chaque lot aura alors une superficie approximative de 1300/1400 m².

Le prix de vente reste inchangé : 10 €/m² -

Le conseil municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l’unanimité le principe de redécoupage des 2 lots indiqués, et **CHARGE** Mme la Maire de missionner un géomètre afin de borner les nouvelles parcelles.

- **N°73/2022 - Demande Club de Football US Saint-Mathieu – Achat de filets de but**

Mme la Maire donne lecture d’un courrier du président du club de Football de SAINT-MATHIEU sollicitant l’aide de la commune pour l’acquisition de deux filets de but pour le stade J.P Delage.

Un devis de la société O’SPORTS a été transmis pour l’acquisition des filets. Celui-ci s’élève à 212.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l’unanimité d’acheter l’équipement souhaité (filets de buts) pour un montant de 212.16 € TTC, **CHARGE** Mme la Maire de passer commande de l’équipement

- **N° 74/2022 - Utilisation de la grande yourte – Association de Tarot –**

Mme la Maire rappelle à l’assemblée sa décision de réserver à l’usage des campeurs la grande yourte pendant la saison de début mai à fin septembre de chaque année.

Mr CHEYROUX, président du club de tarot, réitère sa demande d’utilisation de la grande yourte au camping une fois par semaine à compter d’octobre 2022.

Le conseil municipal, après discussion,

- Considérant le mode de chauffage de la yourte (pompe à chaleur) et le peu d’isolation de l’équipement, et l’augmentation des énergies prévue en fin d’année

- Considérant que la salle des associations Rue d'Angoulême est chauffée tout l'hiver en raison de la présence du RAM situé à l'étage,
- Considérant que la suite des travaux de rénovation des gîtes va avoir lieu pendant l'hiver et que la grande yourte servira pour le stockage du mobilier,

DECIDE à la majorité (1 abstention) qu'il n'y aura pas d'utilisation de la grande yourte au camping pendant l'hiver, quelque soit la demande.

DIT qu'il convient en raison de l'augmentation des énergies prévues pour l'hiver 2022, de limiter le chauffage des bâtiments communaux et ainsi d'en optimiser l'occupation.

CHARGE Mme la Maire d'en informer les associations demandeuses.

DIVERSES REUNIONS

- **Syndicat Vienne Briance Gorre** – M. DAUCHART et M. DOMBRAY ont assisté à l'assemblée générale, au cours de laquelle ont été présentés le bilan chiffré de fonctionnement du syndicat.
- **Conseil communautaire CCOL** – du 29/09/22

Au cours duquel, les conseillers communautaires se sont prononcés sur le projet d'usine photovoltaïque d'Oradour/vayres.

Le projet a été voté à la majorité

- Mme la Maire rappelle au conseil **la visite de Mme la Sous-préfète le Jeudi 13/10** à 13h30 . Elle invite tous les conseillers disponibles à assister à la réunion.
Le sujet principal de la réunion sera l'habitat : point sur les logements communaux à réhabiliter (Immeuble collectif rue de Chateaurocher , Résidence du Parc) et devenir des logements de l'ancienne caserne de gendarmerie rue de Chéronnac.

Questions diverses :

- Mme PAILLOT signale que l'horaire des réunions du conseil fixé à 17h30 lui pose problème par rapport à son activité professionnelle. Elle demande si cet horaire pourrait être modifié à l'avenir.
Mme la Maire lui répond qu'il peut être envisagé de décaler l'horaire en fonction des possibilités et impératifs notamment professionnels des uns et des autres. Mais, elle précise qu'il faut en avoir connaissance au préalable. C'est pour cela qu'elle a demandé notamment à Mme LAINE de lui faire parvenir son planning de travail pour les mois à venir, afin dans la mesure du possible d'en tenir compte.
La prochaine réunion du conseil est fixée au **04 Novembre 2022 à 19 h.**
- M. VIROULET pose la question de la remise en place des ralentisseurs route d'Angoulême, au droit de l'école.
Mme la maire indique qu'un projet d'installation d'écluses mobiles a été déposé auprès du conseil départemental, au titre des subventions d'amendes de police. L'arrêté de subvention est attendu très prochainement.
- M. DEMOULINS indique que la vitesse des véhicules traversant le village de La forge (RD 699) est excessive, malgré la limitation de vitesse à 70 kms/h.
Il demande ce qui peut être fait pour essayer de remédier à ce problème.
Mme la maire répond qu'il s'agit d'une route départementale, et que la police de la voie est exercée par le Département.
Elle se propose d'intercéder auprès des services départementaux, mais qu'il serait utile d'avoir des demandes écrites de la part des riverains, peut être sous la forme d'une pétition.
M. DEMOULINS indique qu'il va s'en occuper.
Il pose également la question de l'effacement des réseaux électriques et téléphone dans la traversée du village de La forge.
Mme la maire répond qu'en ce qui concerne les effacements des réseaux, la compétence est exercée par le SEHV, qu'il conviendra d'interroger pour connaître si ce programme est inscrit dans les prochains programmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Neuf Heures Trente .